

Délibération **2024 BS 02** du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : ESPACES NATURELS SENSIBLES « LES ZONES HUMIDES DU CALAVON AVAL » - MODIFICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2023-2025 ET DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le 28 mai à 16h00, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 22 mai 2024, se sont réunis à la salle municipale d'Oppède sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 20 votants :

- 16 membres présents ;
- 4 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Valérie PEISSON, Gaëlle LETTERON, Charlotte CARBONNEL, Viviane DARGERIE, Marion MAGNAN, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Patrick COURTECUISSÉ, Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Michel BESTAGNO, Jean-Pierre GERAULT, François DUPOUX, Jean AILLAUD, Christian CHIAPPELLA

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ

Béatrice TERRASSON à Madame Noëlle TRINQUIER

Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI

Monsieur

Patrick MERLE à Charlotte CARBONNEL

Etaient excusés :

Mesdames Karine MASSE, Solange PONCHON

Messieurs Bernard BRIFFAULT, Kévin ROLANDO

Etaient absents :

Mesdames Valérie BARDISA, Delphine CRESP, Sandrine FAUCOU

Messieurs

Lionel MORARD, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Georges FAUCOUNEAU, Christophe MADROLLE, Gilles MEGIS, Joël BOUSCARLE, Henri DAMIA, Gilbert GOLETTA, Didier GARCIA

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
 Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;
 Vu le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR9301587 « Le Calavon et l'Encreme » approuvé par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 ;
 Vu la convention de labellisation Espaces Naturels Sensibles « les zones humides » du Calavon « en date du 06 mars 2020 ;
 Vu le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles du Département de Vaucluse et son plan d'actions 2019-2025 ;
 Vu la délibération 2021CS02 du 18 février 2021 approuvant le plan de gestion 2021-2025 de l'ENS des zones humides du Calavon et sa 1^{ère} tranche de financement 2021-2022 ;
 Vu la délibération 2022CS81 du 15 novembre 2022 approuvant la 2^{ème} tranche de financement 2023-2025 de l'ENS des zones humides du Calavon ;
 Vu le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles du Département de Vaucluse et son dispositif révisé le 15 décembre 2023 ;
 Considérant le rôle du Parc naturel régional du Luberon dans la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de Vaucluse ;
 Considérant que l'ENS des zones humides du Calavon est doté d'un comité de site et d'un plan de gestion, prévoyant une programmation pluriannuelle des actions ;
 Considérant la nécessité d'assurer l'animation et la mise en œuvre des actions de l'ENS des zones humides du Calavon.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la modification du programme d'actions 2023-2025 du plan de gestion des zones humides du Calavon et demande le financement complémentaire auprès du Département de Vaucluse en vue de la mise en œuvre de l'action « Suivi du Pelobate cultripède – année 2025 » selon le budget suivant :

Suivi du Pelobate cultripède	
Budget prévisionnel	Montant TTC
Suivi du Pelobate cultripède	21 545.00 €
TOTAL	21 545.00 €
Plan de financement	
Département Vaucluse 80 %	17 236.00 €
Agence de l'Eau 70 %	0.00 €
Région 10 %	0.00 €
Autofinancement PNRL	4 309.00 €
<i>Part ingénierie</i>	<i>3 500.00 €</i>
<i>Part crédit</i>	<i>809.00 €</i>
TOTAL	21 545.00 €

- **SOLLICITER** un financement à hauteur de 17 236 € du Département de Vaucluse pour la mise en œuvre de l'action de « Suivi du Pelobate cultripède – année 2025 » ;
- **AUTORISER** Madame la Présidente du Parc naturel régional du Luberon à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240528-2024BS02-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,


Dominique SANTONI

